



Règlement - Tombola du RCN

organisée par l'association « Racing Club Nantais ».

Article 1 - Organisation

L'association Racing Club Nantais de loi 1901, organise du Mardi 22 avril 2025 au Dimanche 8 juin 2025 une tombola, pour financer ses différentes manifestations.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un billet de tombola auprès d'un vendeur (licencié RCN) peut participer à la tombola.

Le responsable de la Tombola du RCN ne peut participer à cette tombola.

15 000 billets seront mis en vente au prix de 2€ par les licenciés du club. Il n'y a pas de limite d'achat, seule limite, le nombre de billets pouvant être vendus soit 15 000 billets.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola du RCN est dotée de plus de 5 lots, d'une valeur globale de 1141€ :

- Lot de premier rang : Console Nintendo Switch d'une valeur de 291 €
- Lot de deuxième rang : Vélo adulte VTC d'une valeur de 260€
- Lot de troisième rang : Montre connectée GARMIN d'une valeur de 260€
- Lot de quatrième rang : Repas gastronomique au Restaurant du Pont à Basse Goulaine d'une valeur de 210€
- Lot de cinquième rang : 2 places pour le Puy du Fou (tarif adulte) d'une valeur de 120€

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur pour une prochaine édition.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 8 juin 2025, au Stade Michel Lecoindre Nantes Beaulieu, 2 Boulevard Maurice Bertin, 44200 Nantes en présence d'un membre du Comité directeur du club et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne peut y avoir qu'un gagnant pour un lot.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 11 juillet 2025. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place au bureau du Racing Club Nantais en contactant Marine PEUDENIER : marinepeudenier.rcn@outlook.fr

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Racing Club Nantais se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à M.Olivier BRENTEL, Président du Racing Club Nantais, 2 Boulevard Maurice Bertin, 44200 Nantes.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de M.Olivier BRENTEL, Président du Racing Club Nantais, 2 Boulevard Maurice Bertin, 44200 Nantes. Il est également consultable sur le site du racing Club Nantais : www.rcnantais.fr

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il sera constitué un fichiers des personnes qui auront participé à la tombola, pour déterminer les 3 meilleurs vendeurs et les doter, ce fichier sera supprimé définitivement après la Tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des gagnants uniquement s'ils gagnent un lot et seul leur Nom et Prénom seront communiqués.